

Avant-projet LVid - DSJS - Mars 2025

Loi modifiant la loi sur la vidéosurveillance

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 17.3
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la motion 2023-GC-201;
Vu l'article 120 de la loi sur la mobilité (LMob);
Vu le message (ref.) du Conseil d'Etat du (date);
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Aucune modification principale.

II.

L'acte RSF [17.3](#) (Loi sur la vidéosurveillance (LVid), du 07.12.2010) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

¹ Des systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement peuvent être installés et exploités dans les lieux publics afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ou de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions.

^{1a} Des systèmes de vidéosurveillance sans enregistrement peuvent être installés et exploités dans les lieux publics afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ou de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions, ou encore à des fins de gestion des infrastructures publiques par les organes publics, lorsqu'il n'y a pas de risques importants et disproportionnés pour la sphère privée des personnes concernées.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Clauses finales

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[Signatures]